

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
- en exercice : 19	Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
	Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
- présents : 14	Présents : Danièle BOISSAYE QUEMENEUR, Jean Luc CARIOU, Josépha CHANAL, Justine CORRE, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI, Maryvonne YOUINOU-FEREC
- votants : 19	Excusés avec procuration : Serge SALAUN donne pouvoir à Danièle BOISSAYE QUEMENEUR, Christophe GIRAULT donne pouvoir à Luc DELAS, Stéfanie ISOARD donne pouvoir à Adeline TURCHI, Sylvie HISLER-RICHARD donne pouvoir à Josepha CHANAL, Zohra SENOUCI donne pouvoir à Gilles CALVEZ
	Absents : néant
	Secrétaire de séance : Justine CORRE

DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CAPLD - PARC DE STATIONNEMENT POUR LE SITE DE MOULIN MER (DCM202648)

Par délibération en date du 16 décembre 2013 (n°2013-134), la CAPLD a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures :

- A la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- Au suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie,
- A des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale.

Cette délibération complète le dispositif institué par délibération du 11 février 2011 relative aux missions d'accompagnement dans les opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement dans les domaines des bâtiments et infrastructures.

Par ailleurs, le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil de communauté du 28 avril 2017, prévoit la passation des marchés par le service commande publique mutualisé pour le compte des collectivités du territoire. La délibération n°2017-71 du 28 avril 2017 précise les conditions dans lesquelles sont réalisées ces prestations.

Dans ce cadre et conformément à la demande de la commune de LOGONNA DAOULAS, les services communautaires livrent aux communes deux prestations comprenant :

- L'assistance pour l'opération de mission de travaux de voirie sollicitée le 5 février 2025,

- La passation du marché relatif à l'opération.

Cette mission d'assistance possède un caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations désignées ci-après :

- Elaboration du programme annuel d'investissement ou d'entretien/gros entretien ;
- Suivi des travaux sous les aspects techniques et financiers ainsi que l'accompagnement du maître d'ouvrage à la rédaction des bons de commande, vérification des décomptes et des avenants (cette prestation n'intègre pas la gestion administrative et l'instruction comptable du marché) ;
- Suivi des travaux d'entretien/gros entretien.

La prestation de passation du marché comprend les services suivants :

- L'aide au choix de la procédure et de l'organe de publication ;
- La rédaction des pièces administratives de la consultation ;
- La réception des offres et ouverture des plis ;
- Le constat matériel de validité des candidatures ;
- La validation juridique de l'analyse des offres ;
- La rédaction des courriers aux candidats retenus et non retenus ;
- La transmission au contrôle de légalité ;
- La notification ;
- L'appui juridique en cours d'exécution.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend une part forfaitaire d'un montant de 1 629€ HT et une part variable suivant le nombre d'heures pour la passation des marchés. Le Taux horaire est fixé à 31.21€ HT.

Contrairement aux missions menées par des cabinets de maîtrise d'œuvre privés, la CAPLD ne base pas la participation financière des communes sur le montant des travaux. Ces deux éléments sont déconnectés.

Ainsi, la participation forfaitaire demandée à la Commune de LOGONNA DAOULAS s'élève à 1629€ HT pour la partie voirie et 218.47€ HT pour la partie passation du marché (estimatif de 7 heures de temps de travail).

La participation totale de la commune de LOGONNA DAOULAS s'élève à 1847.47€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la CAPLD portant assistance technique pour l'aménagement du parc de stationnement du site de Moulin Mer

AUTORISE, le Maire à signer la convention proposée par la CAPLD pour l'assistance technique pour l'aménagement du parc de stationnement du site de Moulin Mer

Le Maire

Gilles CALVEZ

